



Communiqué de presse

Lundi 27 mai 2024

Mobilités douces : **La Clinique Pasteur s'engage** **dans un Plan de Mobilité Employeur**

Lundi 27 mai 2024, Jean-Michel Lattes, Président de Tisséo Collectivités, et Bernard Assoun, Président Directeur Général de la Clinique Pasteur, ont signé une convention de partenariat pour la mise en place d'un plan de mobilité employeur.



« Avec la signature du Plan de Mobilité Employeur avec la Clinique Pasteur, Tisséo Collectivités poursuit sa démarche d'accompagnement au quotidien des employeurs de la grande agglomération toulousaine à une mobilité respectueuse de l'environnement. A ce jour, 350 employeurs soit 257 831 collaborateurs nous ont fait confiance pour établir leur plan de mobilité employeur (PME). Je remercie la Clinique Pasteur qui relève aujourd'hui le défi de la mobilité durable ! », déclare Jean-Michel Lattes, Président de Tisséo Collectivités.

« Nous sommes ravis d'être accompagnés par Tisseo pour redéfinir notre plan de mobilité employeur. Nous avons connu une forte augmentation du nombre de nos salariés ces dernières années ainsi qu'un développement géographique notable sur notre territoire ; il est essentiel pour nous, en tant qu'établissement de santé engagé dans une démarche de décarbonation, de soutenir et inciter nos collaborateurs dans des solutions de mobilité durable. Nous sommes situés à un nœud multimodal important de Toulouse et il est essentiel que nos usagers puissent en bénéficier le plus largement possible » a déclaré Bernard Assoun, Président Directeur Général de la Clinique Pasteur.



Communiqué de presse

Lundi 27 mai 2024

Focus sur le Plan Mobilité Employeur

Depuis plus de 20 ans, Tisséo Collectivités accompagne les entreprises engagées dans une démarche de Plan Mobilité Employeur auprès du monde économique et entrepreneurial.

Le Plan Mobilité Employeur est un projet d'entreprise (de + 50 salariés), qui s'inscrit dans une démarche qualité. Il vise à optimiser les déplacements liés à l'activité de l'entreprise, par exemple les trajets domicile-travail de ses salariés.

Il consiste en la mise en place de mesures concrètes pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et donc de notre santé. Les mesures peuvent porter sur :

- l'organisation du travail : flexibilité des horaires, le télétravail,
- des solutions alternatives à la voiture individuelle des salariés : le covoiturage, le vélo, les transports en commun, la marche, ...
- des mesures pour réduire l'impact des déplacements professionnels : recours au train plutôt qu'à l'avion, flotte de véhicules électriques, mise à disposition d'une flotte de vélos d'entreprise, la logistique, ...

▪ ***En pièce jointe, la convention.***